

Règlement spécial pour l'évaluation des présentations d'histoire postale aux expositions F.I.P.

Article 1: expositions compétitives

En accord avec l'article 1.4 du Règlement général de la F.I.P. pour l'évaluation des présentations compétitives aux expositions F.I.P. (GREV), ces règlements spéciaux ont été développés pour compléter les principes de base en matière d'histoire postale. On se référera également aux "Directives" pour juger les présentations d'histoire postale.

Article 2: expositions compétitives

Les présentations d'histoire postale sont classées sous trois sous-classes (réf. GREV Article 2.3).

A/ Collections d'histoire postale qui contiennent du matériel transporté par, et relatif à des courriers officiels, locaux ou privés. Ce genre de collections met généralement en valeur les routes, les tarifs, les usages et autres aspects postaux, services, fonctions et activités en relation avec l'histoire du développement des services postaux.

B/ Collections de marcophilie (marques postales) montrant des classifications et/ou des études de marques postales en rapport avec des courriers officiels, locaux ou privés sur lettres, enveloppes, timbres adhésifs ou tous autres documents postaux.

C/ Collections historiques, sociales et études spéciales qui examinent l'histoire postale au sens le plus large ainsi que l'interaction du commerce et de la société avec le système postal (cf. exemples à l'article 3.2).

En plus de ces catégories, les présentations d'histoire postale sont classifiées et jugées dans trois périodes:

1. jusqu'à 1875 (pré-Union Générale des Postes)
2. de 1875 à 1945
3. après 1945.

Chaque présentation s'inscrit dans la période où elle commence ou dans la période concernée par l'essentiel de son développement.

Article 3: principes de composition des présentations

3.1 : les présentations d'histoire postale (sous-classes 2A & 2B) consistent en enveloppes, lettres, entiers-postaux ayant circulé, timbres-poste oblitérés et autres documents postaux réunis de façon à illustrer un plan équilibré ou bien pour développer quelques aspects particuliers de l'histoire de la poste.

Ci-après quelques exemples de sujets d'Histoire Postale (sous-classes 2A & 2B)

1. Services postaux préexistants aux timbres
2. Le développement de services postaux aux niveaux local, régional, national et

international.

3. Les tarifs postaux
4. Les routes de transport du courrier
5. Les marques postales (marcophilie) – comme décrit à l'article 2B
6. Courriers militaires, poste des champs de bataille, courriers de sièges, courriers de prisonniers de guerre, courrier d'internés dans des camps civils ou militaires
7. Courriers maritimes et/ou courriers sur des voies d'eau
8. Courriers via les chemins de fer
9. Toutes sortes de bureaux ambulants
10. Courriers de désastres (tremblements de terre, inondations, ...)
11. Courriers désinfectés
12. Courriers censurés
13. Courriers taxés
14. Automatisation du courrier
15. Marques d'acheminement
16. Courriers officiels, marques de franchise

Une présentation d'histoire postale (sous-classes 2A & 2B) peut contenir des cartes, des imprimés, des décrets ou d'autres matériels similaires associés. Ces documents doivent avoir une relation directe avec le sujet choisi et avec les services postaux décrits dans la présentation (réf. GREV, Article 3.4).

3.2 : les collections d'études spéciales historiques et sociales (sous-classe 2C) sont celles qui incluent du matériel développé par le commerce et la société en vue de son utilisation dans le système postal. Elles peuvent inclure des éléments non philatéliques s'ils sont en rapport étroit avec le sujet de la collection. Ce matériel non philatélique doit être incorporé dans la collection de façon appropriée et équilibrée afin qu'il n'oculte pas le matériel philatélique.

Exemples d'études historiques et sociales:

1. Les services de télégrammes
2. Les cartes de souhaits (y compris les Valentines)
3. Les enveloppes illustrées et décorées ayant transité par le système postal
4. Les études sur les effets du système postal sur le commerce
5. Les études historiques locales et/ou régionales
6. Les études relatives à un événement particulier ou à une limite territoriale

Toutes les présentations sous la sous-classe 2C doivent pouvoir être présentées dans des cadres d'exposition standard.

3.3 : le plan ou le concept de toutes les collections des sous-classes d'histoire postale doivent être clairement expliqués dans un texte introductif (réf. GREV, article 3.3)

Article 4: Critères pour évaluer les présentations (réf. GREV, article 4)

Il peut être nécessaire, pour une meilleure compréhension d'une présentation d'histoire postale, de rajouter du texte, ou du matériel n'appartenant pas à l'histoire postale ou du matériel non philatélique. Cependant, tous les textes doivent être concis et clairs et l'inclusion de matériel non philatélique ou non attribuable à l'histoire postale, doit améliorer la compréhension du sujet d'histoire postale et l'attractivité de la présentation.

Article 5: Jugement des présentations

5.1 : les présentations d'Histoire postale seront jugées par des spécialistes reconnus chacun dans leur domaine et en accord avec la Section V (Article 31-47) du GREX (réf. GREV, Article 5.1).

5.2 : pour les présentations d'Histoire Postale et de Marcophilie, les critères suivants ont été définis pour aider le jury à faire une évaluation équilibrée (réf. GREV, Article 5.2) :

1. Traitement (20) et importance philatélique (10)	30
2. Connaissances philatéliques, étude personnelle montrant de nouveaux résultats	35
3. Etat (10) et rareté (20)	30
4. Présentation	5
<hr/>	
Total	100

Les présentations historiques, sociales et les études spéciales (sous-classe 2C) seront évaluées en utilisant les critères suivants de façon à aider le jury à faire une évaluation équilibrée (réf. GREV, Article 5.2):

1. Traitement (20) et importance (aspects philatéliques 5 et aspects historiques & sociaux 5)	30
2. Connaissances philatéliques, historiques & sociales, étude personnelle et recherche	35
3. Etat (10) et rareté (20)	30
4. Présentation	5
<hr/>	
Total	100

Toutes les présentations seront évaluées en allouant des points pour chacun des critères respectifs ci-dessus. Cela sera inscrit sur des feuilles de notation prédéfinies.

Article 6: Dispositions finales

6.1 : dans le cas où des divergences de texte dues à la traduction apparaîtraient, c'est le texte anglais qui prévaudra.

6.2 : ces règlements spéciaux pour l'évaluation des présentations d'histoire postale aux expositions F.I.P. ont été approuvés par le 70ème Congrès qui s'est tenu à Bucarest le 28 juin 2008. Ils entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2009 et s'appliquent aux expositions qui ont obtenu le patronage, les auspices ou le support de la F.I.P., et qui auront lieu après le 1^{er} janvier 2009.

Directives pour juger les présentations d'Histoire Postale

Ces directives révisées prendront effet pour les expositions après le 1er janvier 2009.

1. Introduction

1.1 : Ces directives donnent un avis pratique sur comment appliquer le GREV (1.1-1.4) et le SREV d'Histoire Postale approuvé par le 70ème Congrès FIP qui s'est tenu le 28 juin à Bucarest, Roumanie.

1.2 : le SREV d'histoire postale est le principal cadre de travail qui détermine les principes généraux que doit contenir chaque présentation d'histoire postale, ce qu'elle doit recouvrir et comment elle doit être développée et présentée. Ces directives fournissent un guide général pour le jugement de ces présentations, mais elles ont aussi pour but de guider les collectionneurs qui exposent en histoire Postale.

1.3 : s'il y a des distorsions entre le GREV ou le SREV pour les présentations d'histoire postale et ces directives, c'est le GREV qui prédomine. Le SREV pour les présentations d'histoire postale arrive en second et ces directives viennent ensuite.

2. Ampleur d'une présentation d'Histoire Postale

2.1 : une présentation d'Histoire Postale, par l'analyse des documents philatéliques qu'elle contient, doit montrer et expliquer le développement ou le fonctionnement d'un ou plusieurs services postaux, l'application pratique des normes et règlements postaux, ainsi que l'étude et la classification du matériel philatélique et/ou des marques postales. Cela s'applique aux présentations qui couvrent la mise en place des services postaux organisés jusqu'aux services actuels. Les présentations historiques, sociales et les études spéciales, montrent l'interaction du système postal avec la société, les événements, le commerce ou la géographie historique d'une région ainsi que les effets que le système postal a sur l'humanité ou, au contraire, les effets que l'humanité a sur le système postal.

2.2 : le SREV donne une liste de sujets possibles pour une présentation d'Histoire Postale, sans que cette liste ne soit limitative. Il est possible de montrer le développement du courrier entre deux - ou plus - régions, nations ou continents, de montrer le développement des services postaux dans un pays, un district ou une simple localité. Mais on peut aussi montrer le développement d'un type de service postal, sur la planète, dans un pays, un groupe de pays ou plus localement.

2.3 : les présentations peuvent être montées chronologiquement, géographiquement (par ex. par ville, par pays,...), par mode de transport/service, ou par tout autre moyen que l'exposant pense approprié.

2.4 : Les exposants doivent éviter la répétition de documents semblables, de grands vides chronologiques quand c'est possible et l'inclusion de documents onéreux qui ne sont pas directement en relation avec le sujet étudié.

2.5 : en règle générale, une présentation d'histoire postale doit montrer le matériel intéressant (philatélique et non philatélique lorsque c'est permis) en le présentant de la meilleure manière, et ne pas apparaître comme le manuscrit d'une publication.

3. Présentations de Marcophilie (marques postales)

3.1 : une présentation de marcophilie consiste en la classification et l'étude des marques postales et oblitérations, y compris les marques manuscrites, appliqués par des services postaux et privés.

3.2 : les présentations de marcophilie peuvent aller de la période pré-philatélique à la période moderne.

3.3 : l'étude peut couvrir la fonction, la période d'utilisation, le lieu d'utilisation, la couleur,

l'état ou tout autre changement intervenu au cours du temps, ou tout autre aspect des marques postales. Le sujet peut inclure des marques d'office ou de travail comme la recommandation, les marques maritimes, les postes ambulantes, la désinfection, les marques d'instruction, etc...

Certains exemples de présentations de marcophilie incluent l'étude de timbres à date réparés ou les méthodes utilisées par l'administration postale pour montrer les distances.

Une étude des différents types de marques automatiques d'encodage postal sera une présentation de marcophilie. Par contre, l'introduction de l'automatisation dans les services postaux sera de l'histoire postale.

3.4: une démonstration probante des connaissances et de l'étude personnelle des marques postales inclura la plus ancienne et la dernière date d'utilisation connue, ou l'identification des lieux d'utilisation, quand cela n'est pas mis en évidence par le graphisme ou par un type particulier (par ex. l'identification d'un lieu d'utilisation d'une oblitération muette ou à numéro).

3.5 : les marques doivent être aussi claires que possible avec les éléments essentiels clairement lisibles. Quand les présentations de marcophilie sont basées sur des marques oblitérantes, elles doivent être complètes et préférablement sur enveloppe. Généralement, des frappes partielles doivent être évitées; de même que, lorsqu'on veut démontrer la période d'utilisation, les répétitions inutiles autres que la plus ancienne et la dernière date connue. Toute tentative pour améliorer l'apparence des marques postales, en plus de ce qui est apposé par les autorités postales, sera considérée comme du matériel faux (cf. GREX Article 41.2).

3.6 : les timbres-poste présentés dans une collection de marcophilie sont en général à éviter. Si malgré tout des timbres-poste, de bonne qualité, sont inclus, l'évaluation sera basée sur la classification et l'étude des marques postales et des oblitérations sur timbres.

4. Introduction

4.1: toutes les présentations d'histoire postale doivent inclure une introduction qui présentera le cadre et l'ampleur de la collection. Le titre de la présentation doit correspondre avec cette introduction.

4.2 : la page de titre doit avoir pour but:

- De donner une information générale appropriée (histoire postale) sur le sujet qui est développé dans la présentation.
- D'inclure un plan qui montre la structure de la présentation – chapitres ou sections, etc, en rapport avec l'histoire postale – plutôt qu'une description cadre par cadre ou page par page.
- D'indiquer les domaines de recherche personnelle.
- D'inclure le détail des sources documentaires importantes et des références.

4.3 : les juges évalueront le matériel montré, et le texte associé en relation avec les informations figurant sur la page de titre (titre, introduction, information valable pour toute la présentation, manière dont la présentation est structurée, recherche et références).

4.4 : une page de titre bien pensée aidera l'exposant et les juges.

5. Critères de jugement

5.1 : traitement et importance philatélique

5.1.1 : un total de 30 points pourra être donné pour le traitement et l'importance philatélique. On pourra donner jusqu'à 10 points pour l'importance philatélique relative et jusqu'à 20 points pour le développement, l'exhaustivité et le choix judicieux du matériel.

Dans la sous-classe 2C, 5 points sont destinés à évaluer l'importance sociale et historique du sujet exposé.

5.1.2 : quand ils évalueront le traitement et l'importance des présentations, les juges regarderont le développement général du sujet, l'exhaustivité du matériel montré en relation

avec l'ampleur de la présentation et sa signification, philatélique ou historique par rapport au sujet montré, ainsi que la difficulté à dupliquer la présentation. Les exposants devront s'assurer que leur présentation est cohérente et éviter d'y inclure des éléments sans relation entre eux. Si c'était le cas, de telles présentations perdraient des points dans les critères traitement et importance.

5.1.3 : l'importance de la présentation sera jugée en relation avec l'histoire postale générale du pays, le domaine ou le sujet montré, la philatélie en général, et l'importance historique du sujet ou de la région géographique dans le cas de la classe 2C. En général, et compte-tenu de l'espace accordé, il sera plus facile de traiter correctement de façon détaillée les thèmes de peu d'importance que des sujets de grande importance.

5.1.4 : par exemple, l'histoire postale d'une capitale sera généralement plus importante que celle d'une ville de province ou d'une région rurale. Une étude des tarifs postaux entre deux ou plusieurs états sera en général plus importante que l'étude des tarifs postaux d'un pays pendant la même période. Une présentation (par exemple de tarifs postaux) qui inclut les périodes pré-philatélique et avec timbres mais qui omet de faire référence au premier timbre émis, aura inévitablement une moins bonne notation dans les critères importance et rareté. Cela est également applicable à toutes les périodes étudiées qui omettraient les parties les plus difficiles.

5.1.5 : les jurés évalueront aussi si le matériel exposé est bien relatif au sujet développé. Sauf rares exceptions, les timbres ou les entiers postaux neufs ne conviennent pas, et leur inclusion doit être justifiée. Des cartes, des décrets, etc... utilisés seulement comme documentation pour éclairer le développement de la présentation, doivent être peu nombreux et les jurés devront en principe seulement évaluer le matériel philatélique présenté (GREV 3.1-3.2). La pertinence, l'équilibre et l'importance du matériel philatélique montré dans les présentations Historiques, Sociales ou les Etudes Spéciales seront évalués par les jurés.

5.2. Connaissances philatéliques, étude personnelle et recherche

5.2.1 : un total de 35 points peut être donné pour les connaissances philatéliques et l'étude personnelle et la recherche.

5.2.2 : la connaissance philatélique est démontrée par les documents choisis pour la présentation et par les commentaires associés. L'étude personnelle est démontrée par l'analyse propre des documents qui sont montrés. Pour les présentations où il est évident qu'une recherche approfondie a été faite (présentation de nouveaux détails relatifs au sujet traité), une large proportion du nombre total de points pourra être donnée pour cette recherche. Dans le cas où un sujet a souvent été étudié auparavant, une présentation qui montrera de nouvelles recherches, et les résultats correspondants, devra être tout spécialement récompensée. L'étude et la bonne interprétation des connaissances disponibles doivent également être considérées sous ce critère.

5.2.3 : une évaluation correcte des connaissances philatéliques et de celles relatives au sujet traité, à l'étude personnelle et à la recherche sera basée sur la description correcte de chaque pièce philatélique exposée. Les jurés et les exposants doivent avoir en mémoire que l'information donnée ne doit pas être plus importante que le matériel exposé. Un plan bien pensé (cf .point 4 ci-dessus) doit éviter de trop longues descriptions tout au long de la présentation.

5.2.4 : pour ce qui est des présentations d'études spéciales, historiques ou sociales, les connaissances non philatéliques générales ou historiques seront considérées en tenant compte de tous les aspects de ces critères.

5.3 Etat et rareté

5.3.1 : un total de 30 points peut être donné pour état et rareté. On pourra donner jusqu'à 10

points pour l'état des documents présentés et jusqu'à 20 points pour la rareté et l'importance des documents présentés.

5.3.2 : la rareté est en relation directe avec les documents philatéliques présentés et avec la rareté relative du matériel présenté, en particulier avec la rareté philatélique (pas forcément avec la valeur), et l'importance de l'ensemble de la présentation et de son sujet. Par exemple une marque postale d'une petite ville montrant le seul exemple, mais d'un modèle standard utilisé dans tous le pays, peut avoir moins d'importance qu'un type particulier utilisé seulement dans cette ville.

5.3.3 : comme l'état peut varier considérablement pour le matériel d'histoire postale, les jurés doivent avoir en mémoire la qualité que l'on peut raisonnablement rencontrer. En général, des marques postales ou toutes autres marques, en bonne état, propres et lisibles, comme l'apparence générale des documents, devraient être récompensées, alors que la mauvaise qualité devrait être pénalisée. Quand cela est possible, les enveloppes et autres objets qui portent des timbres-poste doivent avoir des timbres en bonne condition. Par exemple, dans une présentation de lettres accidentées, bien que la condition générale des lettres elles-mêmes soit mauvaise, la marque postale appliquée après la récupération de la correspondance doit être aussi nette que possible.

5.4 Présentation

5.4.1 : on peut donner jusqu'à 5 points pour la présentation. La présentation devra compléter le traitement de la collection par sa mise en page et sa clarté. Les jurés doivent évaluer l'effort de présentation en prenant en compte comment elle facilite la compréhension et l'attrait à la fois pour les jurés et pour le public.

5.4.2 : les illustrations de certaines marques postales ne sont nécessaires que si les marques originales ne sont pas suffisamment claires pour le lecteur. Si l'on pense qu'il faut montrer des marques significatives qui se trouvent au verso de la lettre, ces marques peuvent être illustrées par une reproduction, comme une photographie ou une photocopie, à condition que l'on voit clairement que c'est une reproduction. Les photographies ou les reproductions couleur doivent avoir une dimension d'au moins 25% différente de l'original. On permet la reproduction à l'échelle 1 d'une simple oblitération ou d'une partie de lettre. Tout le matériel présenté, même le non postal ou non philatélique (par exemple cartes géographiques,...) doivent être, autant que possible, des originaux.

6. Conclusion

6.1 : il est clair que ces directives ne répondent pas à toutes les questions qu'un juré ou un exposant peut se poser. Chaque présentation sera évaluée pour ses propres mérites.

6.2 : dans le cas où il apparaîtrait des divergences du fait de la traduction, c'est le texte anglais qui prévaudra.